

Arrêté de délégation à un conseiller

Le maire de la commune de Gouzon

Vu l'article L 2123-24-1, III du CGCT qui prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L 2123-24, II, c'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

Arrête :

Article 1er :

Mme DOREL BRAQUET Martine est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- vie culturelle : organisation de manifestations et médiation culturelle
- programmation de la Micro-Folie
- suivi de la bibliothèque municipale en lien avec de Département
- entretien du petit patrimoine vernaculaire

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Gouzon, la secrétaire générale de mairie, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète.

Fait à Gouzon Le 24 mars 2026.

Le Maire, Cyril VICTOR.



Notifié à l'intéressée le : 24.3.2026